

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### DECISION DU MAIRE n° 032/2021

Service : Urbanisme  
Tel : 04.76.29.80.55  
ref. : ALG/LM

**OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION RELATIF A LA  
CASERNE DE GENDARMERIE SITUEE AU 7 RUE DU 19 MARS 1962**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

**VU** le bail de location relatif à la caserne de gendarmerie de PONT DE CLAIX en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 359 872 euros révisable triennalement en fonction de la valeur locative,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de 3 ans,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer l'avenant n°1 du bail de location de la Caserne de Gendarmerie située 7 rue du 19 mars 1962 à PONT DE CLAIX pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021.

**ARTICLE 2** : L'avenant n°1 au bail est consenti moyennant un loyer annuel de 372 491 euros ( trois cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-onze euros) payable trimestriellement à terme échu.

**ARTICLE 3** : Cette recette est inscrite au budget 2021 – imputation 752 et sera inscrite aux budgets primitifs qui suivent pour 2022 et 2023.

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 21 juin 2021
- publication le 21 juin 2021
- et notification le 21 juin 2021

A PONT DE CLAIX, le 11 juin 2021

Le Maire,  
Christophe FERRARI



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ISÈRE**

**SERVICE LOCAL DU DOMAINE**

**CHORUS RE FX n°RALP/175220**

**Caserne de Gendarmerie de PONT-DE-CLAIX (38)**

**Code Unité Immobilière :1 380 0 879**

**AVENANT n°1 AU BAIL CONSENTI AU PROFIT DE L'ÉTAT**

**EN DATE DU 10 décembre 2018**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**1°-Monsieur le Maire de la Commune de LE PONT DE CLAIX**, dont les bureaux sont en mairie 10 place du 8 mai 1945 38 800 LE PONT DE CLAIX, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du dont une copie est jointe en annexe (annexe1),

Partie ci-après dénommée « **le Bailleur** », d'une part,

**2°-Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère**, dont les bureaux sont à GRENOBLE (38), 8 rue de Belgrade,

– agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Préfet du département de l'Isère aux termes d'un arrêté préfectoral n° 38-2018-05-24-002 en date du 24 mai 2018 et à la subdélégation de signatures qu'il a lui-même consentie par l'arrêté n°38-2020-09-01-016 du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

– assisté de **Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère**, dont les bureaux sont 21 avenue Léon Blum à GRENOBLE (38), représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (Ministère de l'Intérieur),

Partie ci-après dénommée « **le Preneur** », d'autre part,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif en date du 10 décembre 2018, la Commune de LE PONT DE CLAIX (38) a donné à bail à l'État représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Ministère de l'Intérieur), un ensemble immobilier à usage de caserne pour abriter la Brigade Territoriale de Gendarmerie et situé 7 rue du 19 mars 1962 à LE PONT DE CLAIX (38)

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, moyennant un loyer annuel initial de 359 872 € stipulé révisable triennalement en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans pouvoir toutefois excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Il y a lieu, présentement, de constater la première révision triennale de loyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, par passation d'un premier avenant au bail.

Il est précisé que le Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère a établi, dans son avis, en date du 15 janvier 2021, le montant annuel du nouveau loyer à **372 491 €**, applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

## CONVENTION

Ces faits exposés, les parties soussignées ont, d'un commun accord, apporté au bail en date du 10 décembre 2018, susvisé, les modifications résultant des dispositions ci-après :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Nouveau loyer, modalités de paiement du loyer et des charges:

Les parties conviennent de porter le montant du loyer annuel à la somme de **TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS, hors charges (372 491 € HC)**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SAI – Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

Par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale, trimestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre.

Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le Bailleur (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

Pour toute information, le service des affaires immobilières de la gendarmerie peut être contacté via l'adresse courriel suivante : [sai.ggd38@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sai.ggd38@gendarmerie.interieur.gouv.fr)



## **ARTICLE 2 :Autres clauses et conditions**

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 10 décembre 2018, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur conformément à la clause de transfert de propriété des immeubles loués contenue dans le contrat précité.

## **ARTICLE 3 : Procédure**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R 4111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Administration des Domaines est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'État est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à toute autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause de contrat, le service occupant est seul compétent.

## **ARTICLE 4 : Régime fiscal**

Le présent avenant est exempt de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions des articles 739 et 1040 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont un pour la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (Service Local du Domaine), un pour le Bailleur, un pour le Service Occupant et un pour le Pôle de Gestion Domaniale à Lyon.

## **DONT ACTE**

Fait à GRENOBLE, le

Le Bailleur,

M. le Maire  
C. FERRARI



Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère,



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2021_032
Date de la décision:	2021-06-11 00:00:00+02
Objet:	Avenant n°1 au bail de location relatif à la caserne de gendarmerie située au 7 rue du 19 mars 1962 - montant de la location pour trois ans : 372 491 euros
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3.2 - Baux supérieurs à 24 000 euros annuel charges comprises
Identifiant unique:	038-213803174-20210611-DEC_2021_032-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20210611-DEC_2021_032-CC-1-1_0.xml	text/xml	1026
nom de original: DEC_2021_032URBA.pdf	application/pdf	839005
nom de métier: 99_DC-038-213803174-20210611-DEC_2021_032-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	839005

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juin 2021 à 09h24min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juin 2021 à 09h24min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juin 2021 à 09h24min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juin 2021 à 09h25min35s	Reçu par le MI le 2021-06-21